CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 23

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CRÉATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE DROITS DE VOIRIE

PREAMBULE - Monsieur François BLOIS, Conseiller municipal délégué "travaux et entretien du patrimoine communal"

Mes chers collègues,

La commune de Joinville-le-Pont applique des droits relatifs à l'occupation du domaine public et aux travaux de voirie.

Ces droits portent notamment sur les domaines suivants :

- Travaux sur le domaine public ;
- Occupation de la voie publique ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Occupation de la voie publique en zone non piétonne ;
- Occupation de la voie publique en zone piétonne ;
- Interventions diverses pour le compte de tiers ;
- Droits de place ;
- Autorisations de tournage de films et de reportages photographiques.

Face aux situations rencontrées à Joinville-le-Pont et dans les communes alentours, ainsi que de l'examen des conditions d'application des tarifs actuellement en vigueur, il apparaît nécessaire d'adapter la grille tarifaire afin de mieux répondre aux réalités constatées sur le territoire.

Cette évolution conduit à redéfinir certains droits, à supprimer les tarifs devenus inadaptés ou sans objet, et à en créer de nouveaux afin de tenir compte des différentes situations rencontrées.

Ces ajustements visent ainsi à assurer une tarification plus cohérente, adaptée et en adéquation avec les besoins constatés.

Lors de l'application et de la mise en paiement des différents droits, il est rappelé que toute période entamée est due, et ce, quelque soit le droit de voirie ou d'occupation du domaine public appliqué.

Aussi, il est proposé les évolutions (créations et modifications) suivantes à compter du 1er novembre 2026 :

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE/DOMAINE PUBLIC		
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Tarif au 01/11/2026**
MODIFICATIONS		
Stationnement véhicule, d'un barnum, groupe électrogène, cantine… dans le cadre d'un projet photographique et/ou cinématographique	m²/jour *au lieu de ml/jour*	5,00 € *au lieu de 12,71 €*
Tournage de film dans un bâtiment communal ou un équipement sportif communal en activité (Hôtel de Ville, Ecole de danse Aurélie Dupont, Gymnases, Ecoles, EMA)	forfait/jour	200,00 € *au lieu de 400 €*

DROITS DE PLACE		
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Tarif au 01/11/2026**
MODIFICATIONS		
Baraques foraines (alimentaires et jeux)	m²/jour	2,00 € *au lieu de 5,00 €*
CRÉATIONS DE NOUVEAUX TARIFS		
Manèges pour enfants *Création d'un tarif journalier*	forfait/jour	30,00 €
Barnum, tente… *Remplace Chapiteau de circque, tente, ménagerie*	unité/jour	6,35 €
Food Truck/Camion à pizza/Stand de vente à emporter (avec besoin en électricité) *Création d'un tarif spécifique pour utilisation de l'électricité*	unité/jour	20,00 €
Vente ambulatoire autonome *création d'un nouveau droit en raison de nouveaux besoins*	m²/jour	3,00 €

AUTORISATION DE TOURNAGE DE FILMS/REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES**		
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Tarif au 01/11/2026**
MODIFICATIONS		
Présence d'une équipe réduite (jusqu'à 10 personnes)	forfait/jour	125,00 € *au lieu de 250,00 €*
Présence d'une équipe moyenne (de 11 à 30 personnes)	forfait/jour	250,00 € *au lieu de 450,00 €*
Présence d'une grande équipe (+ de 30 personnes)	forfait/jour	450,00 €

		au lieu de 750,00 €
Supplément pour un tournage/reportage de nuit (20h-8h) + dimanche et jours fériés	forfait/jour	250,00 € *au lieu de 350,00 €*

***Ces redevances ne s'appliquent pas pour les prises de vue photographiques et cinématographiques dans le cadre du cinéma d'art et d'essai et de tournage étudiant. Gratuité pour les projets d'écoles (sauf d'enseignement supérieur) sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa demande auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.*

Il est également proposé la suppression des catégories tarifaires ci-dessous devenues sans objet au regard des situations d'occupation effectivement rencontrées :

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE		
Désignation des ouvrages	**Unité**	**Tarif**
Tournage dans un bâtiment communal inoccupé *Ne correspond pas aux besoins de la commune*	forfait/jour	300,00 €
DROITS DE PLACE		
Chapiteau de cirque, tente, ménagerie *Ne correspond pas aux besoins de la commune*	m²/jour	0,85 €
Voiture de caravane de cirque (habitation ou matériel) *Ne correspond pas aux besoins de la commune*	unité/jour	6,35 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation de l'ensemble des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public (joint en annexe) et d'acter leur entrée en vigueur à compter du 1er novembre 2026.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ; • Délibération du conseil municipal n°17 du 10 octobre 2023 portant création d'un tarif spécifique au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour la vente de sapins en saison hivernale ; • Délibération du conseil municipal n°12 du 2 avril 2024 portant création d'un tarif spécifique au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de distributeurs en libre-service ; • Délibération du conseil municipal n°14 du 8 avril 2025 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public : création, suppression et modification des droits de voirie ; • Décision du maire n°15-2024 portant actualisation des droits de voirie du la commune de Joinville-le-Pont.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : Approuve l'actualisation de l'ensemble des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public, à compter du1er novembre 2026, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

261014_23

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_23